

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION PROVISOIRE DE  
BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED  
SUR LES PLAGES DE MORGAT ET DU PORTZIC**

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de la distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Baie de Douarnenez estran (n°40) »,

Vu l'arrêté municipal n° 389-2020 du 9 septembre 2020 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques et de pêche à pied sur les plages de Morgat (Toul an Trez) et du Portzic,

Considérant qu'il n'a pas été constaté d'écoulements d'eaux usées dans le ruisseau de Toul an Trez à compter du 9 septembre 2020, vers 15 h 00, en raison de la mise en place d'une opération de pompage, et qu'un délai de plus de 69 h s'est écoulé depuis,

Considérant que la canalisation de refoulement des eaux usées à Toul an Trez a été réparée le 9 septembre 2020 vers 20 h 00, et qu'un délai de plus de 60 h s'est écoulé depuis.

Vu les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade effectuées sous le contrôle de l'ARS Délégation du Finistère le 10 septembre 2020,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sous réserve de dispositions réglementaires plus contraignantes, l'arrêté municipal n° 389-2020 du 9 septembre 2020 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques, et de pêche à pied sur les plages de Morgat (Toul An Trez) et du Portzic est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation de l'arrêté sera transmise à **Madame le Sous-Préfète de Châteaulin** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,**
- **BTA de Surveillance du Littoral de Brest,**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper,**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,**
- **Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**
- **SAUR.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 12 septembre 2020

P/Le Maire,

L'adjoint délégué

